Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260929-DP_NEGO_26030-CC

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Décision de Monsieur le Maire

TRAVAUX DE PLÂTRERIE PEINTURE FAUX PLAFONDS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 29/04/2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 15/07/2026 portant délégation à M. Jean-Baptiste LE HEN, Conseiller Municipal,
Vu les crédits inscrits au budget
Vu la procédure adaptée ouverte telle que définie à l'article L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 17/06/2026,
Vu le rapport d'analyse des offres avant négociation,

Décide :

ARTICLE 1 :
- d'**engager une négociation** comme stipulé à l'article 21 du règlement de consultation avec les **trois** candidats les mieux classés, à savoir :

1. **AUVERGNE PEINTURE FINITION** (63100 CLERMONT-FERRAND)
2. **SARF** (63110 BEAUMONT)
3. **CHARTRON** (63000 CLERMONT-FERRAND)

ARTICLE 2 :
Le Maire est chargé de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée asur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le 28/09/26
Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Jean Baptiste LE HEN
L'Adjoint,